Monsieur le Secrétaire Général Préfecture des Alpes-Maritimes. 147 Route de Grenoble. 06286 NICE.CEDEX 3

Cannes le 07 Novembre 2005

A l'attention de Monsieur Phillippe PIRAUX

OBJET: Pièces manquantes dans votre courrier du 24 octobre 2005

Dossier du permis de démolir n° 006 029 2001 0015

Monsieur le Secrétaire Général

Votre courrier en date du 24 octobre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Cependant le document, *liste des pièces complémentaires* figurant sur la liste récapitulative ci-jointe manquait à votre envoi .

Nous vous serions obligés de nous faire savoir :

- si il s'agit d'un oubli de vos services et dans cas, nous vous serions reconnaissant de nous faire parvenir ce document.
- ou si cette pièce est effectivement absente du dossier qui a été remis au contrôle de légalité

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Secrétaire Général l'expression de nos sincères salutations.

J.Le Magueresse. Commission urbanisme J.Biolay Président.

P.J: Copie de la liste des documents remise au contrôle de légalité , visée le 15/10/01.

CONTROLE DE LEGALITE SCI COR-AL

- Arrêté de Permis de Démolir en date du 04.10.2001	1
- Demande	
- Notification de délais - Avis de M. le Préfet	1
8 m 74 m	1
- Avis A.B.F.	1
- Avis de la cellule juridique	1
- Liste des pièces	1
- Mandat	1
- Liste des pièces complémentaires pièce manquante	
- Attestation défense contre l'incendie	1
- Extrait k bis	1
- Attestations de propriété	1
- Photocopie photos	3
- Plans	Ĺ
3	
	-



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SERVICE CONTROLE DE LEGALITE

Nice, le 3 0 NOV. 2005

Messieurs,

Ainsi que je vous le précisais dans mon courrier du 24 octobre 2005, je vous ai adressé copie des pièces du permis de démolir n° 006 029 01 O 0015 en ma possession, à savoir l'arrêté du 4/10/2001, la demande de permis de démolir, les photographies produites, 3 attestations notariales, 4 avis de services, 3 plans, extrait k bis et 4 pièces écrites.

En réponse à votre courrier du 7 novembre 2005, j'ai donc l'honneur de vous confirmer que le dossier actuellement détenu par mes services ne contient pas le document réclamé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à ma considération distinguée.

Pour le Préfet, Le secrétaire général DML le Vieu

Philippe PIRAUX

A LA POINTE – ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET MOURE ROUGE 29, avenue des Hespérides 06400 CANNES